



NOTE D'INFORMATION POUR L'ACCES AU MARCHE EUROPEEN

## **La Chine lève temporairement ses restrictions sur les importations de spiritueux**

**Début 2016, après plus de trois ans, la Chine a levé sa mesure temporaire sur les importations de spiritueux nécessitant de très faibles teneurs maximales de phtalates (plastifiants). Ces niveaux maximum permis par la Chine n'étaient pas basés sur la science et étaient encore plus bas que les niveaux maximum de sécurité fixés pour les phtalates par l'évaluation propre de la Chine en vue des risques, et étaient donc un obstacle injustifié au commerce d'exportations de spiritueux de l'UE vers la Chine.**

Depuis le 1er Février 2013, la Chine exige pour chaque lot de spiritueux importé, un rapport d'essai de laboratoire confirmant que certains phtalates (plastifiants) des spiritueux ne dépassent pas les niveaux chinois autorisés. La mesure administrative temporaire Chinoise a été prise sans informer les partenaires commerciaux et les teneurs maximales fixées par la Chine ne sont pas fondées sur la science et sont même plus basses que les niveaux maximum Chinois considérés comme sûrs, selon la propre évaluation des risques de la Chine conclu en Juin 2014. Par conséquent, l'UE a considéré cette mesure comme étant plus restrictives que nécessaire et également discriminatoire puisque les spiritueux Chinois produits localement n'étaient pas soumis à de si strictes conditions.

Depuis Janvier 2016, la Chine a finalement exigé que les niveaux de sécurité maximum; en conformité avec les précédents résultats de l'évaluation Chinoise des risques pour les phtalates, pourraient également être appliqué sur les spiritueux importés. En outre, la Chine a confirmé lors d'une récente réunion avec la Commission, qu'il n'est plus nécessaire d'accompagner chaque lot importé de spiritueux d'un rapport d'essai pour les phtalates et qu'un échantillonnage basé sur des risques à la frontière de la Chine est effectuée à la place, sur les spiritueux importés, exigeant un niveau maximum de phtalates (DEHP: 5mg / kg; DBP: 1mg / kg) à présent en cohérence avec leur propre évaluation des risques.

Les exportations de boissons alcooliques vers la Chine sont importantes. En 2015, l'UE a exporté des boissons alcoolisées et des spiritueux pour une valeur supérieure à 1.6 milliards d'euros.

Depuis que la barrière a été mis en place, la Commission et la délégation de l'UE, avec la contribution de l'industrie Européenne et des États membres de l'UE, ont soulevé cette question avec la Chine, tant au niveau bilatéral et multilatéral (Comité SPS de l'OMC) en vue de trouver une solution. Par conséquent, l'UE se félicite de cette évolution récente selon laquelle la Chine a levé sa mesure temporaire mise en place depuis 2013. La Commission et la délégation de l'UE continueront à suivre de près ce dossier pour être assuré que le commerce peut maintenant se poursuivre en toute transparence et sans entraves inutiles.

*Pour plus d'information informations: [trade-SPS@ec.europa.eu](mailto:trade-SPS@ec.europa.eu)*

**Avertissement:** La Commission européenne publie cette note d'information pour améliorer l'information sur ses initiatives et activités. Notre objectif est de publier nos informations régulièrement. Si des erreurs sont portées à notre attention, nous essaierons de les corriger. Toutefois, la Commission décline toute responsabilité en ce qui concerne les informations contenues dans ce flash note. L'avertissement, l'avis du droit d'auteur et la déclaration sur la protection des données personnelles que vous pouvez trouver sur [http://ec.europa.eu/geninfo/legal\\_notices\\_en.htm](http://ec.europa.eu/geninfo/legal_notices_en.htm) s'applique en conséquence pour ce flash et les données recueillies pour sa distribution.